

2025



BPUK DTAP DCPA

Rapport Annuel 2025 DTAP

Contenu

5	Environnement
8	Aménagement du territoire
10	Construction
11	Transports et infrastructures
13	Droit des marchés publics
14	Concordats
15	Conférences spécialisées
16	Prises de position, auditions, rapports et organes
17	Organes et direction
20	Bilan
21	Compte de résultats
22	Liste des membres
23	Impressum

Avant-propos



Jean-François Steiert
Président de la DTAP

C'est avec plaisir que je vous présente, en ma qualité de président, le rapport annuel 2025 de la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). L'année écoulée a une nouvelle fois montré à quel point les thèmes qui occupent les cantons sont variés et complexes. Dans le même temps, elle a mis en évidence l'importance d'une collaboration étroite entre les cantons, par ailleurs avec la Confédération, afin de développer des solutions viables et applicables sur le terrain pour relever les défis de notre pays.

2025 a été une année décisive pour les transports publics. Avec le projet Transports '45, la Confédération a lancé un processus global de hiérarchisation des projets d'infrastructure, tous modes de transport confondus. L'expertise EPF publiée à l'automne constitue la base du message 2027 et influencera de manière déterminante le développement du rail et de la route au cours des deux prochaines décennies. Les cantons ont soutenu le projet, cependant ils ont exigé un financement plus solide ainsi qu'une hiérarchisation des priorités techniquement justifiée et, surtout, équilibrée sur le plan régional. En 2025, la DTAP et la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) ont coordonné leurs positions et entretenu un dialogue direct avec le conseiller fédéral Albert Rösti.

En 2025, notre travail s'est particulièrement concentré sur le domaine des transports et des infrastructures. Avec le projet Transports '45, un cadre d'orientation à long terme pour le développement du système de transport suisse a fait l'objet de discussions. La DTAP s'est engagée avec force pour que les intérêts des cantons soient pris en compte dès le début et pour que les futures infrastructures de transport restent performantes, finançables et adaptées aux besoins de toutes les régions.

Des décisions importantes ont également dû être prises dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Les travaux de mise en œuvre de la LAT2 au niveau des ordonnances, l'actualisation du Projet de territoire Suisse ainsi que les travaux visant à préciser l'application de l'ISOS montrent à quel point il est exigeant de concilier la protection de nos ressources vitales avec un développement territorial durable. Parallèlement, nous nous sommes penchés sur des questions environnementales telles que la gestion des PFAS ainsi que la cartographie des sols à l'échelle nationale, qui constitue une base importante pour une gestion durable de la ressource «sol».

Dans le domaine de la construction, la DTAP s'est mobilisée pour des solutions réalisables et juridiquement sûres, notamment en ce qui concerne le développement des conditions-cadres pour les installations de téléphonie mobile et les prescriptions en matière de protection incendie, qui ont pris une nouvelle actualité suite au tragique accident de Crans-Montana, qui nous a tous profondément touchés. Dans le domaine des marchés publics aussi, les travaux pour harmoniser et mettre en œuvre de manière professionnelle la révision de la loi sur les marchés publics se sont poursuivis avec détermination.

La DTAP fait activement valoir les expériences et les positions des cantons dans les processus politiques et défend leurs intérêts auprès de la Confédération, du Parlement et d'autres partenaires. Nous contribuons ainsi à ce que les nouvelles idées et réglementations soient non seulement convaincantes sur le plan politique, mais qu'elles fonctionnent également dans la mise en œuvre cantonale.

Je tiens ici à remercier chaleureusement les membres du comité, toutes les représentantes et tous les représentants des cantons ainsi que les conférences spécialisées pour leur grand engagement et leur précieuse collaboration. Un merci tout particulier revient également au secrétariat général de la DTAP, qui coordonne et accompagne efficacement les multiples dossiers avec grande compétence professionnelle et un engagement sans faille.

Les défis continueront de nous mettre à l'épreuve à l'avenir. Je suis cependant convaincu que nous saurons les relever avec succès grâce à une collaboration solide, à une confiance mutuelle et à notre volonté commune de développer de bonnes solutions. Pour cela, nous avons besoin de partenaires fiables. Continuons à avancer ensemble sur cette voie à l'avenir.

Je vous souhaite une intéressante lecture du rapport annuel 2025.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JF' followed by '121'.

Jean-François Steiert
Président de la DTAP

PFAS

Les composés alkylés per- et polyfluorés (PFAS) ont continué à prendre de l'importance dans l'exécution cantonale.

Avec la mise en œuvre de la motion «Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS», la Confédération définit actuellement des valeurs limites pour le déversement dans les eaux, l'élimination des déchets, ainsi que pour les sols et les sites contaminés. Ces valeurs limites facilitent la gestion des PFAS par les cantons, mais elles doivent être harmonisées dans tous les domaines et applicables. La consultation relative aux modifications d'ordonnances devrait avoir lieu en 2026.

Le comité de la DTAP a adopté les premières lignes directrices générales pour la gestion des PFAS. Les rejets de PFAS sont à éviter à la source, et les mesures d'assainissement doivent être prioritaires là où sont concernés des biens à protéger sensibles. Par ailleurs, une approche «OneHealth» doit être adoptée afin de coordonner la gestion des PFAS entre la protection des eaux, de l'environnement et des consommateurs. La DTAP a également soulevé ces points dans une lettre adressée au Parlement fédéral, qui a débattu sur pas moins de huit interventions à ce sujet lors de la session d'automne 2025.

En sus des services de l'environnement, les PFAS concernent également les services cantonaux spécialisés dans le domaine de la pêche, de l'agriculture, des produits alimentaires, de la construction et de l'aménagement du territoire. En 2025, les conférences spécialisées ont intensifié leurs échanges sur les PFAS et ont partagé les implications et les défis rencontrés dans leurs domaines respectifs. Il s'agit là d'une première étape importante pour aborder cette question de manière conjointe et globale.

Le plan d'action sur les PFAS, adopté par le Conseil fédéral dès décembre 2025, poursuit le même but. Il permettra de coordonner et de regrouper de manière transversale les travaux des différents acteurs. Les travaux débiteront en 2026 et les cantons y seront associés.

Cartographie des sols à l'échelle nationale

Les cantons et la Confédération collaborent dans le cadre d'un partenariat pour le projet de cartographie des sols à l'échelle nationale. Au cours de la phase préparatoire en cours, nous mettons en place ensemble les conditions légales, financières, organisationnelles et méthodologiques nécessaires.

La DTAP, désignée par les conférences des directeurs cantonaux, joue un rôle de chef de file et représente les cantons au sein de la direction commune du projet avec la Confédération. En 2025, le secrétariat général a pu créer et pourvoir le nouveau poste de responsable du domaine «sols». Ainsi, dès 2026, des capacités supplémentaires seront disponibles pour cette tâche importante.

En 2025, la DTAP a organisé, en collaboration avec l'OFEV, une séance d'information à l'attention des services cantonaux chargés de la cartographie des sols. Ceux-ci ont reçu des informations actualisées sur l'état d'avancement du projet ainsi que sur les projets pilotes en cours et achevés dans les cantons. Ils ont pu aborder diverses questions lors d'ateliers et ont ainsi fourni de précieux retours d'expérience à la direction du projet.

La cartographie des sols continuera d'occuper la DTAP en 2026 aussi, avec la révision prochaine de la LPE ainsi que les questions relatives à la clé du financement des cantons et les besoins en données pédologiques issues de l'application de la loi.

Développement des énergies renouvelables et sécurité d'approvisionnement

Les répercussions de la pénurie énergétique de l'hiver 2022/2023 se sont encore manifestées en 2025: la DTAP, en collaboration avec l'EnDK, a intensément suivi les débats parlementaires sur le «Réseau express» et le projet d'accélération des procédures pour les énergies renouvelables. Les deux conférences se sont concertées à l'occasion de plusieurs auditions et ont rédigé des courriers communs, s'engageant en faveur de l'accélération du développement des énergies renouvelables et des réseaux. Ce faisant, il faut préserver les intérêts de la protection de l'environnement et du paysage ainsi que les marges de manœuvre des cantons.

Lors des procédures de consultation également, la DTAP s'est coordonnée avec l'EnDK et a déposé des prises de position communes concernant les modifications de l'ordonnance sur une réserve d'hiver (OIRH) ainsi que de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans pour les installations électriques (OPIE). Les deux conférences ont salué les mesures de l'OIRH visant à garantir l'approvisionnement en électricité à court terme. Les assouplissements des prescriptions environnementales ne doivent intervenir que temporairement, et les installations existantes et nouvelles devront se conformer, à

partir de 2027, aux prescriptions environnementales en vigueur. La révision de l'OPIE avait pour but d'accélérer l'aménagement des réseaux de transport avant même l'entrée en vigueur du « Réseau express ». L'EnDK et la DTAP ont soutenu l'introduction de nouvelles exceptions dans les procédures d'approbation des plans, cependant pas pour les sites relevant de la protection de la nature et du paysage.

La DTAP s'est également prononcée sur la contre-proposition indirecte de l'initiative populaire « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) ». Lors de l'assemblée plénière, ses membres ont adopté la prise de position suivante : aux yeux de la DTAP, ce changement stratégique très fondamental ne s'accompagne pas d'une analyse minutieuse des scénarios énergétiques possibles.

Espèces exotiques et biotechnologie

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes engendre des coûts élevés en Suisse. Les cantons en assument aussi une grande partie. Le réchauffement climatique contribue à ce que ces problèmes s'aggravent encore à l'avenir. La DTAP, la CFP et la CDCA ont souligné à plusieurs reprises la nécessité d'une réglementation nationale concernant les néobiotes.

En 2025, la Confédération a repris ses travaux et mis en consultation une révision de la LPE. Dans leur prise de position commune, DTAP, CFP et CDCA ont demandé que la Confédération participe également au financement de la lutte contre les néobiotes, afin d'alléger la charge qui pèse sur les cantons. Un fonds doit par ailleurs être créé pour financer ces mesures. Conformément au principe de précaution, des mesures préventives sont aussi à intégrer dans le projet. Il faut par ailleurs permettre une approche systématique et concertée de tous les niveaux de l'Etat et des acteurs privés contre les espèces exotiques envahissantes.

D'autre part, les cantons agissent aussi eux-mêmes pour protéger les eaux suisses contre les espèces exotiques envahissantes : par l'intermédiaire de sa conférence spécialisée CCE et de ses groupes de spécialistes, la DTAP a pris en charge la coordination d'une obligation nationale de déclaration et de nettoyage des bateaux. Le concept mis en place par les cantons de Suisse centrale est ainsi étendu à l'ensemble de la Suisse.

Dans le domaine de la biotechnologie, la DTAP a pris position dans le contexte de la consultation relative à la nouvelle loi fédérale sur les végétaux issus de nouvelles techniques de sélection. Elle s'est exprimée en un optimisme prudent et a souligné le potentiel des plantes issues de nouvelles techniques de sélection pour une agriculture économe en ressources. Le principe de précaution doit également être respecté, et les autorisations de plantes issues de nouvelles techniques de sélection sont à examiner avec soin.

Protection des eaux

En matière de protection des eaux souterraines dans le cadre de l'aménagement du territoire, les travaux se poursuivent pour mettre en œuvre les recommandations de la CdG-N. La DTAP et ses conférences spécialisées se mobilisent pour que la répartition des compétences soit maintenue et que la Confédération et les cantons puissent continuer à collaborer dans un esprit de partenariat constructif. Les rapports doivent être aussi succincts que possible et s'appuyer sur des données déjà collectées. Dans cet esprit, la DTAP a aussi porté un regard critique sur les motions de la CdG-N portant sur ce sujet.

Devant le Parlement, la DTAP s'est engagée, aux côtés de la CFP, en faveur d'une protection des eaux crédible et stable. Les cantons ont besoin en ce domaine d'une sécurité de planification à long terme afin de pouvoir s'acquitter de leurs tâches en matière de protection des eaux avec efficacité et performance. Ils sont actifs et recherchent, avec toutes les parties prenantes, des solutions pragmatiques et efficaces.

Récupération du phosphore

L'obligation de récupération du phosphore entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2028. A partir de cette date, il faudra récupérer suffisamment de phosphore pour couvrir les besoins nationaux. Cela requiert une coordination nationale des quantités de récupération, une sécurité d'investissement pour les exploitants d'installations et un système permettant d'établir une compensation financière entre les boues d'épuration dont on récupère le phosphore (plus coûteuses) et celles qui sont incinérées comme auparavant (moins coûteuses). La CCE élabore actuellement, à la demande du comité de la DTAP, différentes variantes pour de tels mécanismes de compensation.

Programme d'allègement budgétaire 27

La Confédération prévoit d'importants déficits structurels dans les années à venir, auxquels s'ajoutent des charges supplémentaires liées au cofinancement de la 13e rente AVS et à l'augmentation des dépenses militaires. Elle estime que des corrections d'un montant pouvant atteindre 3 milliards de francs suisses sont nécessaires. C'est pourquoi propose-t-elle, dans le cadre du Programme d'allègement budgétaire 27 (PAB 27), un total d'environ 60 mesures. Plus de la moitié d'entre elles nécessitent des modifications législatives; elles seront soumises au Parlement dans un acte modificateur unique. Les mesures demandant pas de modifications législatives seront inscrites à l'ordre du jour dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire.

La DTAP est concernée par diverses mesures dans les domaines de l'environnement et des transports, par exemple les subventions en faveur de la politique climatique, les réductions des tâches communes dans le domaine de l'environnement, la suppression du soutien aux installations pilotes et de démonstration, la suppression de la promotion de l'éducation à l'environnement, la suppression du Fonds Suisse pour le Paysage (FSP), la réduction de la contribution au FORTA ainsi que des contributions routières générales et des contributions fédérales pour les routes principales et la suppression des contributions en faveur de la conduite automatisée.

Le comité de la DTAP s'est penché très attentivement sur le projet et a défini des priorités pour la consultation et le message. Il rejette notamment clairement la réduction des tâches communes dans le domaine de l'environnement et la suppression du soutien aux installations pilotes et de démonstration. En revanche, il fait preuve de compréhension à l'égard d'autres mesures.

La DTAP a fait part de ses préoccupations à la CdC dans le cadre de la consultation et, conjointement avec la CFP, a déjà présenté ses revendications au Parlement lors du débat budgétaire 2025. Le PAB 27 continuera d'occuper la DTAP; en 2026 se poursuivront les débats au Parlement sur les modifications législatives et les procédures budgétaires.

Aménagement du territoire

Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) / révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)

En 2025, la DTAP a accompagné – en étroite collaboration avec la COSAC – les travaux de mise en œuvre de la LAT2 au niveau de l'ordonnance. L'accent a porté sur les questions liées à l'applicabilité et à la faisabilité au niveau pratique dans les cantons, notamment en connexion avec l'objectif de stabilisation (base de données, méthodologie, obligation de preuve de l'exécution et conséquences de la mise en œuvre). La DTAP s'est engagée pour que les nouvelles prescriptions soient claires, garantissent la sécurité juridique et puissent être mises en œuvre moyennant des efforts raisonnables, et pour que les marges de manœuvre cantonales soient préservées lorsque des solutions différenciées, respectueuses du fédéralisme, sont objectivement justifiées. Parallèlement, l'échange intercantonal d'expériences concernant la mise en œuvre de la LAT 2 a été renforcé de façon ciblée (notamment via une plateforme d'échange commune) afin de permettre le transfert de connaissances entre les cantons et de regrouper à un stade précoce les questions relatives à la mise en œuvre.

Mise à jour du Projet de territoire Suisse

La mise à jour du Projet de territoire Suisse a fait l'objet d'un travail approfondi quant au contenu en 2025 et a été suivie de près par les instances de la DTAP et de la COSAC. Depuis 2012, ledit projet constitue le cadre d'orientation commun de la Confédération, des cantons, des villes et des communes pour le développement territorial de la Suisse; il n'est pas doté d'un effet juridique obligatoire. Le projet révisé a été examiné à nouveau lors de l'assemblée générale de la DTAP en 2025 et pris en compte; l'adoption du projet actualisé (partie A) est prévue pour l'assemblée plénière du 6 mars 2026, tandis que la partie B (territoires d'action) continuera d'être traitée sous la responsabilité des régions.

ISOS / application directe et perspectives OISOS

En 2025, la DTAP s'est penchée très attentivement sur les répercussions de l'application directe de l'ISOS sur les procédures d'aménagement et d'autorisation, notamment dans le contexte du développement vers l'intérieur

et de la construction de logements. Une table ronde a eu lieu en 2025 sous l'égide de la Confédération. Dans un premier temps, la Confédération, les cantons et les communes ont discuté des problèmes d'application liés à l'application directe de l'ISOS; puis les travaux ont été approfondis avec participation d'autres acteurs et se sont traduits par des mesures concrètes. Il en est notamment ressorti un soutien à une orientation visant à concentrer l'application directe sur les cas ayant un impact immédiat sur le site et à définir plus clairement la marge d'appréciation des cantons et des communes; par ailleurs, ont été approfondies des précisions concernant les objectifs de conservation ainsi que certaines questions d'application (notamment en lien avec les installations solaires).

Le comité de la DTAP a également défendu le point de vue des cantons au plan politique et a adressé un courrier aux membres du Conseil national dans le cadre des délibérations parlementaires (session d'hiver 2025). En septembre 2025, le Conseil fédéral a chargé l'administration fédérale de mettre en œuvre les mesures élaborées lors de la Table ronde destinées à améliorer et à préciser l'application de l'ISOS. La procédure de consultation sur l'OISOS préparée par la suite est mentionnée dans le rapport annuel 2025 à titre de perspective; elle s'inscrit dans le cadre des travaux lancés en 2025 pour préciser l'application de l'ISOS et sert à poursuivre ces mesures au niveau de l'ordonnance.

Plans d'affectation, développement vers l'intérieur et enjeux d'avenir

En 2025, les travaux techniques des commissions COSAC ont permis d'approfondir des thèmes centraux de l'aménagement du territoire cantonal. Parmi ceux-ci figuraient les questions afférant aux plans d'affectation et au développement des instruments de planification (notamment la délimitation et l'interaction entre les règles de construction et les plans d'affectation spéciaux), la numérisation des processus d'aménagement du territoire ainsi que certaines questions fondamentales concernant «l'avenir de l'aménagement du territoire». L'accent a aussi été mis sur le développement vers l'intérieur dans le respect de la qualité: les discussions ont notamment porté sur les conditions préalables à l'acceptation et à la qualité (dialogue précoce, rôles et responsabilités clairs, procédures adaptées), afin que la densification soit non seulement possible, mais également mise en œuvre en toute viabilité au plan spatial et social.

Programmes d'agglomération et coordination Confédération-cantons

L'échange d'expériences sur les programmes d'agglomération s'est poursuivi en 2025. Les thèmes abordés ont porté sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes en cours, les processus d'examen à venir ainsi qu'une perspective sur les générations futures. En complément, des thèmes-cadres d'ordre supérieur afférant au développement des transports et aux conditions-cadres financières ont été discutés. Du point de vue de la DTAP, cet échange est important pour clarifier à un stade précoce les interfaces entre l'aménagement du territoire et les transports et pour renforcer la sécurité en matière de planification et d'investissement.

Géoinformation

En 2025, la géoinformation fut encore, elle aussi, un thème transversal important pour le développement territorial. L'accent a été mis sur des questions de coordination et de stratégie à l'interface entre les besoins techniques, les infrastructures de données et la mise en œuvre, notamment corrélation avec le développement de bases essentielles et la concertation entre la Confédération et les cantons.

Téléphonie mobile

En 2025, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt important. Selon lui, la simplification des procédures d'autorisation dans le domaine de la téléphonie mobile requiert une base légale au niveau fédéral. En conséquence, la DTAP a révisé ses recommandations en matière de téléphonie mobile et a supprimé les procédures pour les cas de moindre importance. Depuis lors, toute modification d'une installation de téléphonie mobile doit faire l'objet d'une autorisation en bonne et due forme. Par ailleurs, d'importantes questions restent en suspens quant à l'application de ces dispositions. Afin de clarifier cette situation pour les cantons, la DTAP a demandé en mai au Conseil fédéral de créer rapidement une telle base légale et, pour ce faire, de profiter de la révision prévue de la loi sur les télécommunications. La Confédération a donné suite à cette demande et a déjà ouvert en décembre la consultation sur la révision partielle de dite. Le projet prévoit de dissocier la protection contre les immissions de la procédure d'autorisation de construire, et de remplacer cette procédure par une obligation d'annonce des installations assortie d'un contrôle de l'exploitation. Les aspects architecturaux de l'installation restent toutefois soumis à l'obligation d'obtenir un permis de construire. La DTAP salue ce projet et y voit l'allègement souhaité pour les autorités chargées de l'application de la loi, sans pour autant restreindre la protection contre le rayonnement.

Pénurie de logements

En juillet, la Confédération a publié l'étude de droit «Systèmes de recours en matière de droit public de la construction» ainsi que les résultats de l'enquête menée auprès des cantons à ce sujet. La DTAP a été associée aux travaux par l'intermédiaire du groupe d'accompagnement «Systèmes de recours en matière de droit public de la construction» et a pu faire valoir le point de vue des cantons. Dans le contexte de la pénurie de logements, les interventions parlementaires se multiplient au Parlement, demandant à la Confédération d'élaborer un projet de loi pour pouvoir limiter les possibilités de recours et accélérer les procédures. L'ARE et l'OFL sont en train de finaliser le rapport en réponse aux postulats 23.3640, Gmür-Schönenberger, 23.3918, Müller Leo, 24.3637, Caroni, 24.4411, Wicki et 25.4857, Jauslin. Compte tenu des synergies existantes, la DTAP attend la publication de ce rapport de postulat pour mettre en œuvre ses mesures complémentaires sur cette base.

Gestion des risques sismiques – harmonisation de l'exécution dans les cantons

La DTAP a salué la solution fédérale solidaire tendant à «l'attribution à la Confédération d'une compétence en matière de financement de la réparation des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre» et reconnaît la nécessité d'agir en vue d'une harmonisation de la prévention sismique dans les cantons. Dans cette optique, la DTAP a fait réviser ses recommandations en matière de séismes afin de garantir une norme minimale dans leur mise en œuvre. Le groupe de travail «Dangers naturels» de la DTAP a examiné ce mandat concernant la norme minimale et en a conclu que les recommandations de la DTAP en matière de séismes, assorties de leur concept de mise en œuvre, garantissent déjà suffisamment cette norme minimale. Toutefois, fin octobre, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie a décidé, par 7 voix contre 6, de ne pas entrer en matière sur le projet.

Révision totale des prescriptions de protection incendie 2026, grandes orientations

Les travaux de révision des prescriptions de protection incendie se déroulent comme prévu. La consultation technique a ainsi pu être ouverte le 15 septembre 2025. Elle s'achèvera le 11 janvier 2026. Parallèlement, des échanges approfondis sont menés avec les acteurs concernés sur les thèmes «protection incendie et protection des animaux», ainsi que de la «protection incendie et architecture sans obstacles». Le but est de favoriser la compréhension de l'approche fondée sur les risques et sa prise en compte dans les mesures prévues par les nouvelles prescriptions en ce domaine, ainsi que de lever les divergences existantes entre la norme SIA 500 et les futures prescriptions de protection incendie.

Redevance sur les véhicules électriques

Le 26 septembre 2025, le DETEC a ouvert la consultation relative à l'introduction d'une redevance sur le kilomètre parcouru par les véhicules électriques ou d'une taxe sur l'électricité consommée pour la recharge. Compte tenu de la baisse des recettes issues des taxes sur les huiles minérales, les véhicules électriques devront à l'avenir participer eux aussi au financement du trafic routier. La Confédération et les cantons ont besoin des ressources y afférentes pour garantir le financement durable du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le Financement spécial pour la circulation routière (FSCR).

Le comité de la DTAP a salué les principes fondamentaux suivants du projet : compensation de la perte de recettes issues de la taxe sur les huiles minérales plutôt que génération de recettes supplémentaires, imposition équivalente des véhicules électriques et des véhicules à combustion, ainsi que le maintien de l'architecture financière et de l'affectation des ressources actuelles. Parallèlement, les cantons ont formulé des attentes claires quant à la mise en œuvre. La nouvelle redevance ne doit pas entraver davantage la transition vers la mobilité électrique, qui est déjà au point mort ; elle ne doit donc entrer en vigueur que lorsqu'une part suffisamment importante de véhicules électriques aura été atteinte au sein du parc automobile. La DTAP ne s'est pas prononcée sur les deux variantes de perception (kilométrage vs courant de recharge), car leur mise en œuvre ne relève pas de son domaine de compétence. Quelle que soit la variante choisie, le système de perception doit toutefois s'avérer fiable, simple, efficace, économique, inviolable et aussi neutre que possible sur le plan technologique, tout en respectant les principes de la protection des données.

Le comité de la DTAP a catégoriquement rejeté la modification constitutionnelle liée au projet, selon laquelle les recettes nettes de la taxe automobile – aujourd'hui entièrement à affectation liée – ne devraient à l'avenir être versées au FORTA qu'à hauteur d'au moins 50%. Cette mesure de politique budgétaire n'a aucun lien objectif avec la redevance sur les véhicules électriques et affaiblirait considérablement le financement du FORTA.

Mise en œuvre de la motion Schilliger 21.4516 « Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités »

La motion 21.4516 Schilliger charge le Conseil fédéral d'adapter l'ordonnance sur la circulation routière de manière à préserver la hiérarchie des routes. En cas de réduction de la vitesse sur les routes à forte circulation, la fonction de réseau devra à l'avenir être justifiée par une expertise, la protection contre le bruit devant intervenir en priorité par des revêtements phonoabsorbants plutôt que par une limitation à 30 km/h.

La DTAP a examiné le projet lors de son assemblée générale de septembre 2025. Les membres ont convenu que la hiérarchie du réseau routier devait rester garantie en cas de réduction de vitesse sur les routes à forte circulation et soutiennent la proposition de présenter à l'avenir une preuve au moyen d'expertises. Les réductions de vitesse ne seront donc pas rendues impossibles, mais la fonction de la route et la cohérence avec le réseau secondaire seront préservées. Les membres étaient divisés sur la question de savoir si la motion était suffisamment mise en œuvre grâce aux adaptations d'ordonnance proposées : alors qu'une moitié considérait que les exigences de l'auteur de la motion étaient satisfaites, l'autre exigeait un ancrage légalement plus contraignant de la vitesse maximale générale de 50 km/h sur les routes à forte circulation.

La DTAP a catégoriquement rejeté l'obligation prévue d'utiliser impérativement des revêtements phonoabsorbants lors de nouvelles constructions ou de rénovations de revêtements sur les routes à forte circulation. Une réglementation aussi rigide limiterait trop fortement la marge de manœuvre des cantons et des communes en matière de lutte contre le bruit et entraînerait des surcoûts considérables dans les budgets de construction et d'entretien. Le choix de la mesure la plus proportionnée doit rester à la discrétion des propriétaires des routes, compte tenu des spécificités locales.

Transports '45

Face à la forte hausse des coûts liés à l'extension du réseau ferroviaire et à l'échec, en 2024, de la votation populaire sur l'aménagement des routes nationales, le DETEC a lancé en 2025 le projet Transports '45. L'EPF Zurich a été chargée d'établir une hiérarchisation des projets d'infrastructure, tous modes de transport confondus, avec une perspective de planification à l'horizon 2045. L'expertise en question a été publiée début octobre 2025 et doit servir de base au message de 2027. Compte tenu de l'orientation multimodale de Transports '45, les comités de la DTAP et de la CTP ont collaboré étroitement sur ce dossier. Les deux instances ont salué l'expertise Transports '45 en tant qu'état des lieux scientifique et base pour les discussions futures entre la Confédération, les cantons et le Parlement, et soutiennent la stratégie proposée, qui met l'accent sur des projets clés pour la route et le rail. Ils ont également salué le regroupement, prévu par le DETEC, des routes nationales, de l'infrastructure ferroviaire et des programmes d'agglomération en un seul projet: ce n'est qu'en interaction que les modes de transport peuvent déployer pleinement leur potentiel et ils ne sauraient être mis en concurrence les uns avec les autres.

S'agissant de l'aménagement du réseau ferroviaire, les comités de la DTAP et de la CTP se sont clairement prononcés en faveur de la variante la plus ambitieuse, d'un montant de 24 milliards de francs; avec la variante plus modeste, à 14 milliards, le transfert vers les transports publics et la réalisation des objectifs climatiques s'éloigneraient considérablement. Ce financement n'étant pas encore assuré, l'alimentation suffisante du Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), qui a fait ses preuves, est une priorité absolue, comme l'a d'ailleurs exigé le Conseil des Etats à l'unanimité. Le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit lui aussi être garanti à long terme; les cantons rejettent catégoriquement toute mesure d'économie concernant ces deux fonds.

En ce qui concerne l'aménagement du réseau des routes nationales, les comités de la DTAP et de la CTP réclament un paquet de mesures allégé, susceptible de rallier une majorité politique, et qui ait une chance réelle d'être accepté en cas de référendum.

Quant aux programmes d'agglomération, les cantons déplorent que les interactions entre les modifications apportées au programme PRODES Rail et Routes nationales d'une part, et les projets d'agglomération, d'autre part, ne soient pas encore suffisamment prises en compte. Par ailleurs, l'expertise Transports '45 ne tient pas suffisamment compte des enjeux d'aménagement du territoire.

Les comités de la DTAP et de la CTP formulent des attentes claires à propos du message 2027: les cantons doivent être étroitement associés par le DETEC à l'élaboration des paramètres de référence et de la liste des projets; la consultation doit permettre d'assurer la sécurité de planification à l'horizon 2045. Il faut élaborer une vision à long terme pour la période 2045+ qui définisse la gestion des projets de deuxième priorité et la refonte de l'axe ouest-est. Pour les cantons, la viabilité financière des infrastructures de transport constitue la priorité absolue. Les deux conférences exigent donc du Conseil fédéral qu'il présente une solution de financement durable – en particulier pour le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), qui a fait ses preuves et qui, sans cela, risquerait de se heurter à de graves problèmes de liquidités. Parallèlement, les moyens destinés à l'aménagement des réseaux routiers et ferroviaires doivent être utilisés efficacement, les processus de planification accélérés et les normes et standards simplifiés.

La DTAP et la CTP continueront à s'impliquer activement dans l'élaboration du projet au plan politique. La consultation est prévue pour mi-2026.

Droit des marchés publics

AIMP

Le nombre d'adhésions à l'AIMP 2019 est resté inchangé par rapport à l'année précédente: l'AIMP 2019 est en vigueur dans 21 cantons. L'harmonisation visée du droit suisse des marchés publics continue ainsi à bien progresser; la base commune au plan du droit facilite la coordination entre les différents niveaux de l'Etat et renforce la comparabilité et la traçabilité des procédures. Parallèlement, trois cantons poursuivent leurs processus de mise en œuvre ou d'adhésion (notamment par le biais de consultations en cours ou en préparation). Dans l'ensemble, le projet d'harmonisation reste donc stable et bénéficie d'un large soutien.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre, il apparaît de plus en plus clairement que la nouvelle culture des marchés publics – notamment en matière de qualité et de durabilité – s'ancre au niveau organisationnel pour de nombreux adjudicateurs publics et se développe progressivement. Cela se traduit notamment par une conception plus ciblée des spécifications techniques et des critères d'adjudication, par une prise en compte accrue des considérations liées au cycle de vie, ainsi que par des processus internes plus professionnels (par exemple, méthodologie d'évaluation, documentation, débriefings). Dans le même temps, certaines questions d'exécution présentent encore des disparités entre les cantons, notamment en matière de preuves et d'autodéclarations (par exemple concernant le respect des normes sociales et du travail ou des cotisations).

TRIAS

Le guide des marchés publics TRIAS a été mis à jour et actualisé par la commission de rédaction permanente. Les nouvelles évolutions de la jurisprudence ont été systématiquement analysées, discutées en commun, puis retranscrites clairement dans le guide ainsi que dans les notes complémentaires. TRIAS reste ainsi un outil de travail fiable et à jour, ancré dans la pratique et bénéficiant d'un large soutien, tant pour la Confédération que pour les cantons et les communes.

Formation initiale et continue (IAöB)

La formation continue et la professionnalisation des responsables des marchés publics sont restées, en 2025 également, un facteur clé de succès pour la mise en œuvre du droit révisé des marchés publics. La formation professionnelle «Spécialiste des marchés publics avec brevet fédéral», prise en charge par l'IAöB, apporte toujours une contribution importante à cet égard et renforce l'application uniforme des dispositions du droit des marchés publics au niveau de la Confédération, des cantons et des communes. Il y a lieu de souligner par ailleurs la modification de la loi sur la formation professionnelle adoptée par le Parlement, qui prévoit l'introduction des mentions «Professional Bachelor» et «Professional Master» et renforce ainsi la visibilité et la reconnaissance internationale de la formation professionnelle supérieure.

Participation et perspectives

En 2025, la DTAP s'est impliquée au sein d'instances spécialisées et de coordination déterminantes dans le domaine des marchés publics. Cela a notamment consisté à participer aux instances spécialisées de la Conférence des achats de la Confédération CA (en matière de durabilité) ainsi qu'à représenter la DTAP au sein de la Commission des marchés publics Confédération-cantons (CMCC). Par ailleurs, la DTAP a pris part à la préparation technique de la Conférence sur les marchés publics durables et a fourni des contributions de fond pour l'élaboration du programme et des thèmes de la prochaine édition, prévue en 2026.

Les travaux du groupe de travail «Conditions de participation» se sont poursuivis en 2025. Le guide pratique sera finalisé en 2026 et a pour but de proposer aux adjudicateurs publics des orientations concrètes pour la définition et la vérification des exigences minimales et des preuves.

Concordats

Les concordats visent à harmoniser les lois et ordonnances cantonales dans certains domaines où il existe un besoin d'harmonisation intercantonale, dans le respect de la répartition fédéraliste des compétences. La DTAP est responsable de trois concordats dans les domaines de la construction et du droit des marchés publics et rend compte chaque année de leurs activités.

Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)

Les membres de la DTAP dont les cantons ont adhéré à l'AIHC constituent l'Autorité intercantonale sur l'harmonisation de la terminologie en matière de construction (AIHTC). Le concordat a pour but d'harmoniser la terminologie et les méthodes de mesure. L'accord en vigueur harmonise trente termes formels de construction et méthodes de mesure.

A la demande de l'AIHTC, le groupe des responsables cantonaux chargés de la mise en œuvre de l'AIHC s'est penché intensément, au cours des trois dernières années, sur la révision des Commentaires de l'AIHC. Après plusieurs séances approfondies, il est apparu que le contenu des Commentaires de l'AIHC ne pouvait être adapté que de manière marginale. Faute d'accord sur des formulations plus précises, celles en vigueur ont été conservées afin de laisser aux cantons une marge d'appréciation. Les principales modifications concernent la notion de «terrain de référence». Par ailleurs, la lisibilité des Commentaires de l'AIHC a été améliorée. Les renvois ont été supprimés lorsqu'ils n'étaient pas pertinents. Les cantons de AG, BE, FR, GR, LU, JU, NE, NW, SH, SO, TG, UR, VS, ZG, ZH ont participé à ces travaux. En septembre, l'AIHTC a approuvé le projet de commentaires AIHC révisé et l'a soumis à consultation.

Accords intercantonaux sur la suppression des entraves techniques au commerce (IVTH)

Avec ce concordat, les cantons se sont dotés d'une base leur permettant d'édicter des prescriptions harmonisées à l'échelle nationale dans le domaine de la construction, afin de supprimer les entraves techniques au commerce entre les cantons ou entre les cantons et l'étranger. Cela a permis d'harmoniser avec celles de l'UE les dispositions légales et administratives suisses en matière de construction et d'utilisation des produits dans ce secteur, facilitant ainsi pour les entreprises suisses l'accès au marché de l'UE. Tous les cantons ont adhéré à l'IVTH.

Les membres de la DTAP sont également membres de l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET).

A ce jour, seules les prescriptions en matière de protection incendie ont été édictées sur la base de l'IVTH. La révision totale de ces prescriptions est actuellement au premier plan. Vous trouverez de plus amples informations sur l'état d'avancement de la révision des prescriptions précitées de 2026 dans le chapitre «Construction».

Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Les membres de la DTAP dont les cantons ont adhéré à l'AIMP constituent l'Organe intercantonal des marchés publics (OIMP). Celui-ci est notamment chargé d'édicter des directives en matière d'adjudication, d'adapter périodiquement les seuils ainsi que d'accompagner et de coordonner la mise en œuvre de l'accord.

Depuis l'entrée en vigueur de la révision de l'AIMP 2019, le 1^{er} juillet 2021, les cantons ont adhéré progressivement à l'accord révisé. Jusqu'à l'adhésion complète de tous les cantons, c'est soit l'AIMP 2001, soit l'AIMP 2019 qui s'applique à titre transitoire au niveau cantonal. Au cours de l'exercice sous revue, le secrétariat de l'AIMP a également servi de point de contact pour les questions d'application et d'interprétation (voir également le chapitre «Droit des marchés publics»).

Conférences spécialisées

Les statuts de la DTAP précisent que les conférences des services cantonaux spécialisés respectifs lui apportent leur soutien pour le traitement des questions techniques. Afin de garantir de manière optimale ce soutien et l'échange d'informations, la direction de la DTAP gère quatre de ces conférences spécialisées au titre d'un mandat. Les autres lui sont rattachées sur le plan thématique, et des échanges réguliers ont lieu entre elles. Les conférences spécialisées se réunissent en règle générale deux fois par an en séance plénière. Les comités se réunissent trois à cinq fois par an. Elles assurent la coordination technique entre les cantons et font office d'interlocuteurs auprès des offices fédéraux pour les questions techniques. Elles délèguent des membres au sein de groupes de travail de la Confédération, pour y défendre les intérêts des cantons en étroite concertation avec la DTAP. Elles participent aux projets de la DTAP, élaborent des prises de position sur les projets de loi, les ordonnances, les stratégies, les directives, les plans d'action et autres documents similaires, tout ceci servant de base à l'évaluation politique par la DTAP ou étant adressé directement à la Confédération en tant qu'avis technique. Elles coordonnent les tâches d'exécution entre les cantons lorsque cela s'avère souhaitable ou judicieux au plan politique. Si besoin est, elles organisent des manifestations, formations continues et publient des documents. Les présidentes et présidents font en outre office de partenaires de réflexion pour la direction de la DTAP et la conseillent sur les questions spécialisées et techniques.

Vous trouverez des informations détaillées
sur les conférences spécialisées à l'adresse
www.bpuk.ch/fr/dtap/conferences



Les conférences spécialisées suivantes sont rattachées à la DTAP :

Conférence des services de l'environnement de la Suisse (CCE)

Président : Christoph Zemp, ZH (jusqu'en novembre 2025) /
Christophe Joerin, FR (dès novembre 2025)
Direction : Nadine Kammermann, DTAP

Conférence suisse des urbanistes cantonaux (COSAC)

Présidente : Giancarla Papi, FR
Direction : Noëmi Plattner, DTAP

Conférence des ingénieurs cantonaux (CIC)

Président : Dominik Studer, AG
Direction : Markus Sieber, DTAP

Conférence des marchés publics (CMP)

Président : Orlando Nigg, GR
Direction : Noëmi Plattner, DTAP

Conférence des services cantonaux de la Géoinformation et du Cadastre (CGC)

Président du Comité central : Erol Doguoglu, TG
Direction : Andrea Loosli, DTAP

Conférence des responsables de la protection de la nature et des paysages (CDPNP)

Présidente : Francesca Cheda, FR
Direction : Robert Meier, CDPNP

Prises de position, auditions, rapports et organes

Prises de position

Au cours de l'année 2025, la DTAP s'est prononcée sur les consultations suivantes :

- Consultation : révision de la LEaux (aires d'alimentation, extension des STEP, raccordement au réseau de canalisations publiques), prise de position de la DTAP du 25 mars 2026
- Consultation : révision de l'OEaux (valeurs limites écotoxicologiques), prise de position de la DTAP du 25 mars 2026
- Consultation : modification de l'OIRH prise de position de la DTAP du 9 mai 2025
- Consultation : loi fédérale sur les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection (LNTS), prise de position de la DTAP du 4 juillet 2025
- Consultation : révision de la LPE (espèces exotiques envahissantes), prise de position de la DTAP du 27 octobre 2025
- Consultation : modification de la loi sur les forces hydrauliques, prise de position de la DTAP et de l'EnDK du 16 octobre 2025
- Consultation : révision de la LPE (espèces exotiques envahissantes), prise de position de la DTAP du 27 octobre 2025

Auditions parlementaires / courriers adressées au Parlement fédéral

Au cours de l'année 2025, une délégation de la DTAP a participé aux auditions suivantes auprès des Chambres fédérales ou a pris position par écrit :

- CEATE-E : mise à jour du Projet de territoire Suisse, 9 janvier 2025
- CEATE-N : projet de loi pour l'accélération des procédures (23.051), courrier DTAP 24 janvier 2025
- CEATE-E : motions de la CdG-N concernant la protection des eaux souterraines dans l'aménagement du territoire (22.3873 et 22.3874), 31 mars 2025
- CEATE-E : projet de loi pour l'accélération des procédures (23.051), courriers DTAP et EnDK, 24 avril 2025
- CEATE-E : projet de loi pour l'accélération des procédures (23.051), 2 mai 2025
- CEATE-S/N et CER-S/N : assouplissements en matière de protection des eaux (24.45891, ainsi que 25.3186, 25.3154), courriers DTAP et CFP, 28 mai 2025

- Conseil des Etats : projet de loi pour l'accélération des procédures (23.051), courriers DTAP et EnDK, 28 mai 2025
- CEATE-N : projet de loi pour l'accélération des procédures (23.051), lettres DTAP et EnDK, 19 juin 2025
- CEATE-N : Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture (25.3421), lettre présidents DTAP, 20 juin 2025
- CTT-N : Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo), lettre CTP, 20 juin 2025
- CEATE-N : Netzexpress (25.057), lettres DTAP et EnDK, 12 août 2025
- Commission des finances (CdF-E/N) : Budget 2026 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2027-2029 (25.041) : pas de coupes dans les tâches communes dans le domaine de l'environnement, lettres DTAP et CFP, 23 septembre 2025

Rapports

- Recommandations relatives à l'autorisation d'installations de téléphonie mobile du 6 mars 2025

Organes et direction

Le comité



Jean-François Steiert, FR
Président



Susanne Hartmann, SG
Vice-présidente
depuis le 19 septembre 2025



Marcus Caduff, GR



Christelle Luisier, VD
depuis le 19 septembre 2024
jusqu'au juillet 2025



Laurent Favre, NE
depuis le 19 septembre 2025



Martin Neukom, ZH



Isaac Reber, BL



Florian Weber, ZG



Hanspeter Hilfiker, AG
Délégué de l'Union des villes
suisses et de l'Association des
communes suisses

Responsables de thématiques / délégués

La DTAP a des responsables thématiques / délégués pour huit domaines d'activité :

- Délégué chargé de l'aménagement du territoire et de la géoinformation :
Jean-François Steiert, conseiller d'Etat du canton de Fribourg, président DTAP
- Déléguée à l'environnement :
Susanne Hartmann, présidente du gouvernement du canton de Saint-Gall, vice-présidente DTAP
- Délégué aux transports :
Florian Weber, conseiller d'Etat du canton de Zoug, membre du comité DTAP
- Délégué chargé du droit des marchés publics :
Isaac Reber, conseiller d'Etat du canton de Bâle-Campagne, membre du comité DTAP
- Délégué chargé des prescriptions de protection incendie :
Ruedi Ulmann, conseiller d'Etat du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, membre du comité DTAP
- jusqu'en mai 2025
- par intérim : Andrea Loosli
- Délégué à l'agriculture :
Martin Neukom, président du gouvernement du canton de Zurich, membre du comité DTAP
- Délégué à la Conférence agricole :
Marcus Caduff, conseiller d'Etat du canton des Grisons, membre du comité DTAP
- Délégué à la construction et à l'AIHTC :
Christoph Neuhaus, Conseiller d'Etat du canton de Berne, membre du Comité de la DTAP
- Délégué chargé de la construction et de l'AIHTC :
Christoph Neuhaus, membre du Conseil-exécutif du canton de Berne, membre du comité DTAP

Séances

- Séances du comité : 24 janvier / 8 mai / 27 juin / 13 et 20 novembre / 12 décembre 2025
- Assemblée plénière : 6 mars 2025
- Assemblée générale : 18 septembre 2025

La direction



Mirjam Bütler
Secrétaire générale



Markus Sieber
Secrétaire général suppléant /
Responsable du département des
transports / Directeur de la CIC



Andrea Loosli
Responsable du département
Construction



Pascal Bieri
jusqu'à fin octobre 2025 :
Responsable du département
Aménagement du territoire /
Marchés publics
Direction de la COSAC et de la CMP



Noëmi Plattner
depuis novembre 2025 :
Responsable du département
Aménagement du territoire /
Marchés publics
Direction de la COSAC et de la



Janis Lüber
Responsable du département
Environnement



Nadine Kammermann
Directrice de la CCE

Karin Starkermann
Assistante de direction

Bilan

	Comptes 2025	Comptes 2024
ACTIF	1 442 294.95	1 184 809.37
ACTIFS CIRCULANTS	1 432 610.85	1 170 407.07
Liquidités	1 441 811.10	1 043 486.33
Compte postal	1 441 811.10	1 043 486.33
Créances	0.00	95 189.95
Créances envers des tiers	0.00	95 189.95
Autre créances à court terme	0.00	2 603.75
Compte courant de l'institution de prévoyance	0.00	2 603.75
Comptes de régularisation actifs	20 799.75	29 127.04
Comptes de régularisation actifs	20 799.75	29 127.04
ACTIFS IMMOBILISÉS	9 684.10	14 402.30
Biens mobiliers corporels	9 684.10	14 402.30
Mobilier de bureau	9 684.10	14 402.30
PASSIF	1 442 294.95	1 184 809.37
FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME	85 961.15	130 296.24
Obligations	12 600.90	91 715.84
Engagement envers des tiers	12 600.90	91 715.84
Comptes de régularisation passifs	32 896.25	198.40
Comptes de régularisation passifs	32 896.25	198.40
Provisions à court terme	40 464.00	38 382.00
Provisions pour congés et heures supplémentaires	40 464.00	38 382.00
CAPITAUX PROPRES	1 356 333.80	1 054 513.13
Capitaux propres	1 054 513.13	858 788.00
BÉNÉFICE ANNUEL	301 820.67	195 725.13

Les comptes annuels 2025 se soldent par un bénéfice de 301 820.67 CHF. Les capitaux propres s'élèvent ainsi à 1 356 333.80 CHF au 01.01.2026.

Les comptes annuels DTAP ont été vérifiés par l'organe de révision Graffenried AG Treuhand. La collaboration a une nouvelle fois été constructive et efficace. Graffenried AG Treuhand a attesté la conformité des comptes et une comptabilité tenue de façon professionnelle.

Compte de résultats

	Comptes 2025	Comptes 2024
PRODUITS	1 590 027.55	1 575 246.10
Cotisations des cantons	1 032 512.00	1 023 250.00
Mandats	549 800.00	551 456.85
Autres produits	7 715.55	539.25
CHARGES	1 288 206.88	1 379 520.97
Charges Concordats	30 467.05	55 830.70
AIHC	4 467.05	25 762.40
AIETC	25 000.00	25 000.00
AIMP	1 000.00	5 068.30
Charges Projets	13 365.01	39 556.09
Projet TRIAS	-7 302.19	39 556.09
Projets généraux / conseil externe	20 652.30	0.00
Projet téléphonie mobile	14.90	0.00
Projet Cartographie des sols	0.00	0.00
Charges de personnel	1 006 780.74	1 096 816.51
Salaires	889 579.90	891 663.75
Prestations d'assurances sociales	-86 877.12	-25 715.64
AVS, AI, APG, AC	59 509.30	71 829.45
Institution de prévoyance professionnelle	86 947.35	105 016.10
Assurance-accidents	11 591.60	11 360.70
Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie	8 480.70	9 148.80
Formation du personnel	340.00	-1 306.00
Participation aux conférences	450.00	642.50
Frais de déplacement / débours	34 663.50	27 441.00
Autres charges de personnel	2 095.60	6 735.85
Charges d'exploitation	232 714.85	182 445.02
Charges de locaux	56 145.45	52 458.05
Loyer et charges	56 145.45	51 782.20
URE Matériel de bureau	0.00	463.70
Assurance de choses	0.00	212.15
Charges administratives	149 143.31	87 298.96
Matériel de bureau	7 247.96	569.06
Imprimés	5 996.55	1 769.50
Périodiques et littérature spécialisée	7 118.45	4 478.75
Téléphone	1 452.35	1 547.25
Frais de port	323.20	419.80
Contributions	0.00	1 000.00
Comptabilité / Révision	40 589.00	15 447.05
Traductions	19 645.05	23 513.60
Consultant externe, Expertises	22 595.00	0.00
Charges du Comité	759.45	3 475.55
Charges Assemblées	37 552.70	28 792.70
Charges diverses assemblées	5 863.60	6 285.70
Charges informatique	27 642.90	26 521.05
Charges informatique	27 642.90	26 521.05
Communication	2 977.25	5 925.75
Site internet	2 977.25	5 925.75
Autres charges d'exploitation	-3 194.06	10 241.21
Autres charges d'exploitation	67.30	1 694.30
Charges communes 4ème étage	-3 261.36	8 546.91
Amortissement immobilisations corporelles meubles	4 718.20	4 722.65
Amortissement	4 718.20	4 722.65
Charges financières / Produits financiers	161.03	150.00
Interest expense	1.03	0.00
Frais compte postal	160.00	150.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE + / PERTE -)	301 820.67	195 725.13

Liste des membres

AU 31.12.2025

Allemann Evi, BE ^{1,3}	Direktion für Inneres und Justiz
Ammann Christoph, BE ³	Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion
Arnold Christian, UR ²	Gesundheits-, Sozial- und Umweltdirektion
Attiger Stephan, AG ^{1,2,3}	Département Bau, Verkehr und Umwelt
Bärtschi Astrid, BE ^{2,3}	Finanzdirektion
Biasotto Dölf, AR ^{2,3}	Département Bau und Volkswirtschaft
Caduff Marcus, GR (Comité) ^{1,2,3}	Département für Volkswirtschaft und Sociales
Christen Joe, NW ^{2,3}	Landwirtschafts- und Umweltdirektion
Diezi Dominik, TG ^{1,2,3}	Département für Bau und Umwelt
Dörig Hans, AI ^{1,2,3}	Bau- und Umweltdepartement
Epp Hermann, UR ^{2,3}	Baudirektion
Eray David, JU ^{1,2,3}	Département de l'environnement
Favre Laurent, NE (Comité) ^{1,2,3}	Département du développement territorial et de l'environnement
Furrer Daniel, UR ^{1,2,3}	Justizdirektion
Gorrite Nuria, VD ^{2,3}	Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
Hartmann Susanne, SG (Vice-Présidente) ^{2,3}	Bau- und Umweltdepartement
Hess Josef, OW ^{1,2,3}	Bau- und Raumentwicklungsdepartement
Hilfiker Hanspeter, AG (Comité)	Delegierter des Gemeinde- und Städteverbands
Hodgers Antonio, GE ³	Département du territoire
Keller Esther, BS ^{2,3}	Bau- und Verkehrsdepartement
Kessler Martin, SH ^{1,2,3}	Baudepartement
Kolly Sandra, SO ^{1,2,3}	Bau- und Justizdepartement
Luisier Christelle, VD ^{2,3}	Département des institutions, du territoire et du sport
Maissen Carmelia, GR ^{2,3}	Département für Infrastruktur, Energie und Mobilität
Maudet Pierre, GE ³	Département de la santé et des mobilités
Monauni Sabine, FL	Ministerium für Inneres, Wirtschaft und Umwelt
Montanari Marcel, SH ^{2,3}	Département des Innern
Neuhaus Christoph, BE ³	Bau- und Verkehrsdirektion
Neukom Martin, ZH (Comité) ^{2,3}	Baudirektion
Oehry Daniel, FL	Ministerium für Infrastruktur und Bildung
Parolini Jon Domenic, GR ^{2,3}	Erziehungs-, Kultur- und Umweltschutzdepartement
Patierno Sandro, SZ ^{2,3}	Umweltdepartement
Peter Fabian, LU ^{1,2,3}	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement
Reber Isaac, BL (Comité) ^{1,2,3}	Bau- und Umweltschutzdirektion
Rotzer-Mathyer Therese, NW ^{1,2,3}	Baudirektion
Rüegsegger André, SZ ^{2,3}	Baudepartement
Ruppen Franz, VS ^{1,2,3}	Département für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Steiert Jean-François, FR (Président) ^{1,2,3}	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Steimen-Rickenbacher Petra, SZ ^{2,3}	Volkswirtschaftsdepartement
Sutter Kaspar, BS ^{2,3}	Département für Wirtschaft, Sociales und Umwelt
Tschudi Thomas, GL ^{2,3}	Bau- und Umweltdepartement
Venizelos Vassilis, VD ^{2,3}	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
Walker Späh Carmen, ZH ^{2,3}	Volkswirtschaftsdirektion
Weber Florian, ZG (Comité) ^{1,2,3}	Baudirektion
Wyler Daniel, OW ^{2,3}	Volkswirtschaftsdepartement
Zali Claudio, TI ^{2,3}	Dipartimento del territorio

Également membre des organes intercantonaux suivants : ¹ AIHTC, ² InöB, ³ AIET

Changements au sein du personnel :

- AI : Hans Dörig remplace Ruedi Ullmann
- FL : Daniel Oehry remplace Graziella Marok-Wachter
- SH : Marcel Montanari remplace Walter Vogelsanger

Editrice

Conférence suisse des directeurs des
travaux publics, de l'aménagement du
territoire et de l'environnement DTAP

Maison des cantons

Speichergasse 6

Case postale

3001 Berne

T 031 320 16 90

info@bpuk.ch

www.bpuk.ch

Rédaction

Mirjam Bütler

Markus Sieber

Andrea Loosli

Janis Lüber

Nadine Kammermann

Noëmi Plattner

Karin Starkermann

© DTAP 2026